

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2016**

DELIBERATIONS

L'an deux mille SEIZE, le 26 septembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Nadine BARRE, Emma BERNAT, Christian MARTY, François FREGONAS, Jean Jacques ADER, Serge MAGGIOLO, Martine DELAVEAU-HAMANN, Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Patrick DISSEGNA, Katia MONTASTRUC, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA, Annie DARAUD

REPRESENTÉS :

Alain PEREZ par Bertrand COURET
Sylvie BOUTILLIER par Philippe FOURMENTIN
Belinda BERGEAUD par Simone MEZZAVILLA

ABSENTS : Daniel ONEDA, Patricia CAVALIERI D'ORO, Marie CLAMAGIRAND, Nicolas GILABERT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame TEISSIER est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 3

Absents : 4

Votants : 25



**13-1/2016 - Remplacement d'un membre élu au Conseil d'administration
du CCAS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 4-17/2014 du 17 avril 2014, le nombre d'élus municipaux appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à 7. Aussi, suite à la démission de Madame Patricia CAVALIERI D'ORO du Conseil d'administration du CCAS, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu.

La composition actuelle des membres élus est la suivante :

.Carole LAFUSTE

.Katia MONTASTRUC

.Martine BORDENAVE

.Danielle TENSA

.Philippe FOURMENTIN

.Simone MEZZAVILLA

.En attente de désignation

La candidature de Madame Nadine BARRE, en tant qu'adjoint au Maire chargée des « Affaires sociales et des commémorations », est proposée pour occuper cette fonction en rapport avec sa fonction d'adjoint au maire délégué aux affaires sociales.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,***

***Par 19 voix POUR
Et 6 ABSTENTIONS
(Mmes et MM Azéma, Massacrier, Tensa, Bordenave,
Tatibouet, Delaveau-Hamann)***

***DESIGNE Madame BARRE pour siéger au Conseil d'administration du Centre
Communal d'Action Sociale.***

Délibération affichée le 29 septembre 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

13-2/2016 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Auterive est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'Auterive souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

**Par 22 VOIX POUR
2 CONTRE (M. Tatibouet, Mme Bordenave)
1 ABSTENTION (M. Couret)**

- **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Délibération affichée le 4 octobre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

13-3/2016 - Rapport du SIECHA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable -Année 2015-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège (SIECHA) auquel la commune adhère, a délibéré le 28 juin dernier sur le rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport informe sur les caractéristiques techniques du service, la tarification et recettes du service public d'eau potable, les indicateurs de performance, le financement des investissements, les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Les annexes sont relatives à une information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de le présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des Coteaux Hers Ariège (SIECHA)

Délibération affichée le 4 octobre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-4/2016 - Rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne nous a adressé le rapport d'activité 2015 du Syndicat, pour être présenté en séance du conseil municipal.

Le Conseil est appelé à en prendre acte

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

Délibération affichée le 4 octobre 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

**N°13-5/2016 - Modification du règlement intérieur du service coworking
Espace Firmin Pons**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le règlement intérieur de l'espace coworking doit être modifié pour y intégrer des modifications.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Il demande à l'assemblée de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

**Par 19 voix POUR
Et 6 ABSTENTIONS**
(Mmes et MM Azéma, Massacrier, Tensa, Bordenave,
Tatibouet, Delaveau-Hamann)

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service coworking situé espace Firmin Pons, avec les modifications apportées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement.

Délibération affichée le 4 octobre 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-6/2016 - Modification des tarifs d'utilisation de l'espace coworking

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les tarifs d'utilisation de l'espace coworking ont été fixés en séance du conseil municipal du 1^{er} avril dernier et qu'il convient de procéder à certaines modifications.

Il propose au Conseil d'appliquer les tarifs suivants :

LOCATION OPEN SPACE

$\frac{1}{2}$ journée 3 €

1 journée 5 €

10 demi- journées 20 €

20 demi-journées 30 €
1 mois plein 50 €

LOCATION BUREAUX

1 journée 15 €
1 semaine 45 €
1 mois 150 €
1 trimestre 300 €

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

1 journée 30 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

**Par 19 voix POUR
Et 6 ABSTENTIONS**

(Mmes et MM Azéma, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet, Delaveau-Hamann)

- **FIXE** comme indiqués ci-dessous, les tarifs d'utilisation de l'espace coworking :

LOCATION OPEN SPACE

$\frac{1}{2}$ journée 3 €
1 journée 5 €
10 demi- journées 20 €
20 demi-journées 30 €
1 mois plein 50 €.

LOCATION BUREAUX

1 journée 15 €
1 semaine 45 €
1 mois 150 €
1 trimestre 300 €

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

1 journée 30 €

Délibération affichée le 4 octobre 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-7/2016 - Frais de fonctionnement des écoles. Participation des communes de résidence pour 2015/2016

Rapporteur : Madame TEISSIER

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans

une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

A défaut de cet accord, l'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique que le Préfet fixe la contribution de cette dernière en tenant compte :

- des ressources de cette dernière,
- du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires mais dans la mesure où elles ne résultent pas de décisions illégales.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles d'Auterive pour l'année scolaire 2015/2016 est de 1 123,24 € et se calcule comme suit :

Frais de fonctionnement des écoles	1 091 784,04 €
Nombre d'enfants scolarisés (effectif au 01.01.15)	972
Coût moyen de scolarisation/enfant	1 123,24 €

La participation aux charges de fonctionnement demandée serait de 1 067,07 euros, en tenant compte de l'application d'une pondération de 5 % liée au potentiel fiscal. Néanmoins, la commune a décidé, depuis plusieurs années, d'appliquer un régime de forfait plus avantageux dans certains cas :

1. Les communes de résidence d'enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Auterive, la fratrie bénéficiant du même régime.
2. Les communes ne disposant pas sur leur territoire d'une école élémentaire et n'étant pas dans le périmètre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé ou concentré, tel que défini au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale du 28 juillet 2003
3. La commune de Miremont pour les enfants relevant du Foyer Saint Joseph

Pour les communes bénéficiant du régime du forfait actuellement établi à 380,76 €, il est donc proposé au conseil d'augmenter la participation dans la même proportion que celle de la dépense, soit de + 3,50 %, soit donc un forfait fixé à 380,76 € x 1.0350 = 394,09 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer pour l'année scolaire 2015/2016 la participation pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de la ville et domicilié dans une commune extérieure à 1 067,07 € et à 394,09 € pour ce qui concerne le régime du forfait.
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux communes scolarisant des enfants auterivains, les sommes dont la ville est redevable à ce titre.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **FIXE** pour l'année scolaire 2015-2016 la participation pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de la Ville et domicilié dans une commune extérieure à 1 067,07 euros et 394,09 euros pour ce qui concerne le régime du forfait ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser aux communes scolarisant des enfants auterivains, les sommes dont la Ville est redevable à ce titre.

Délibération affichée le 4 octobre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-8/2016 - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les illuminations de fin d'année

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de procéder à des acquisitions d'illuminations de fin d'année afin de donner à la Ville un caractère festif.

L'implantation de ces illuminations est envisagée :

- Place Melchiori
- Salle Astrugue
- Belvédère
- Place de la Madeleine
- Pont
- Jean Jaurés/Saint Paul
- Ariège

Il présente à l'Assemblée le devis de la Société « Au cœur des étoiles » d'un montant de 27 146.60 € HT afférent à ces acquisitions.

Il précise qu'il s'agit là d'une dépense d'investissement.

Il demande à l'Assemblée d'approuver le principe de ces acquisitions et de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire, auprès de Monsieur le Député Patrick Lemasle.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

**Par 18 voix POUR
Et 7 ABSTENTIONS**

(Mmes et MM Azéma, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet, Delaveau-Hamann,
Daraud)

- **APPROUVE** le principe de ces acquisitions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire, auprès de Monsieur le Député Patrick Lemasle

Délibération affichée le 4 octobre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-9/2016 - Demande de garantie d'emprunt de Colomiers Habitat pour la construction de 22 logements PLUS et 4 logements PLAI situés Rue du Raisin, Rue des Vendanges et Rue du Vignoble

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que COLOMIERS HABITAT réalise la construction de 26 logements locatifs sociaux, situés Rue du Raisin, Rue des Vendanges et Rue du Vignoble et demande à la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 30 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°52591 en annexe signé entre SA COLOMIERS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

Par 23 voix POUR
(Mme Boutillier votant Pour par procuration)
Et 2 ABSTENTIONS
(M. Ader et M. Fourmentin)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 415 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°52591, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

INDIQUE que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération affichée le 4 octobre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-10/2016 - Demande de garantie d'emprunt de OPH31 pour la réhabilitation de 32 logements situés 1 à 4 rue Jules Valès, Résidence La Madeleine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne a saisi la commune d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 30 %, concernant l'opération suivante :

- Réhabilitation de 32 logements situés 1 à 4 Rue Jules Valès, résidence La Madeleine

La Présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°52809 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat 31, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

Par 23 voix POUR
(Mme Boutillier votant Pour par procuration)
Et 2 ABSTENTIONS
(M. Ader et M. Fourmentin)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°52809 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

INDIQUE que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération affichée le 4 octobre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-11/2016 - Demande de garantie d'emprunt de OPH31 pour la construction de 6 logements Chemin de la Gravette
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne demande à la commune l'obtention de la garantie d'emprunt du prêt à hauteur de 30 %, concernant l'opération suivante :

- Construction de 6 logements situés chemin de la Gravette à Auterive

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°52777 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat 31, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

Par 23 voix POUR
(Mme Boutillier votant Pour par procuration)
Et 2 ABSTENTIONS
(M. Ader et M. Fourmentin)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 751 246,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°52777 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

INDIQUE que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération affichée le 4 octobre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-12/2016 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la délibération n°62/2016 du 22 juin 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, a approuvé la mise en conformité des statuts de la CCVA, rendue obligatoire dans le cadre de la fusion et des statuts correspondants.

Il s'agit donc de mettre en conformité les statuts de la CCVA avec les dispositions de la loi Notre et du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux communautés de communes.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la délibération de la CCVA et sur les statuts.

La commune sera amenée à transférer à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, au titre des nouvelles compétences obligatoires, les compétences « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », « aires d'accueil

des gens du voyage » et la compétence « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en totalité.

Ainsi, la commune d'Auterive,

- dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » transfèrera tout ce qui est attaché à la compétence et procédera notamment au transfert de deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe, titulaires, à temps non complet (20h). En perspective de ce transfert, l'avis préalable du Comité technique a été requis le 19/09/2016, lequel s'est favorablement prononcé ;
- dans le cadre de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage », n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni personnel à transférer ;
- dans le cadre de la compétence « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », transfèrera tout ce qui est attaché à la compétence.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la délibération du 22 juin 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège portant modification des statuts et les statuts correspondants.
- **PRECISE** que :
 - Dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », la commune procédera notamment au transfert de deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe, titulaires, à temps non complet (20h) et à tout ce qui est attaché à la compétence ;
 - Dans le cadre de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage », la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni personnel à transférer ;
 - Dans le cadre de la compétence « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », la commune procédera au transfert de tout ce qui est attaché à la compétence.

Délibération affichée le 29 septembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-13/2016 - Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et /ou accords-cadres et marchés subséquents
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre de réaliser des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège a proposé, par délibération n°69/2016 en date du 11 juillet 2016, la création d'un groupement de commande permanent ouvert à l'ensemble des communes membres de la future Communauté de Communes issue de la fusion.

L'acte constitutif a une durée indéterminée.

La communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège est désignée coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés en annexe 1 de la convention.

Le présent groupement est constitué selon une forme simple. La ville d'Auterive aura en charge la signature de son marché, l'exécution administrative et financière de son marché.

La CAO de groupement sera celle de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la ville d'Auterive au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé ci-dessous mentionné :
Fournitures administratives ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 29 septembre 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-14/2016 - Renforcement et rénovation de l'éclairage dans divers secteurs Réf :6BS559
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la demande de la commune du 16 septembre 2015 concernant le renforcement et la rénovation de l'éclairage dans divers secteurs, le Syndicat

Départementale d'Electricité de Haute-Garonne a réalisé l'étude de l'opération suivante :

****Zone 1 : Rue des Palmiers**

Dépose des 2 ensembles boules vétustes existants

Fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de hauteur 4 mètres et d'une lanterne équipée d'une source LED 24 Watts, le tout RAL 6005

Création d'un réseau souterrain d'éclairage public neuf de 132 mètres de longueur avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V + câblette de terre

Confection de chaussettes de tirage, au pied de chaque mât (solution anti-vol de câble)

NOTA : les appareils installés seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire à définir, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.

****Zone 2 : Route de Grépiac (devant le cimetière) -Renforcement de l'éclairage au niveau des arrêts de bus**

Depuis le PL 2906, création d'un réseau souterrain d'éclairage public neuf de 33 mètres de longueur avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V + câblette de terre.

Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de hauteur 6 mètres et d'une lanterne équipée d'une source LED 48 Watts, le tout RAL gris 900 sablé.

Fourniture et pose de 2 arceaux de protection.

Confection de chaussettes de tirage, au pied de chaque mât (solution anti-vol de câble).

NOTA : les appareils installés seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire à définir, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.

****Zone 3 : Chemin de la Fageolle**

Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public routier équipé d'une source 90 Watts Cosmowhite (lumière blanche) avec une crosse avancée de 1 mètre sur le dernier poteau béton existant.

****Zone 4 : Route de Saint Sulpice (PL 1144 et 1145)**

Remplacement de 2 appareils routiers vétustes sur poteaux bétons existants, par des appareils routiers équipés d'une source 90 Watts Cosmowhite (lumière blanche)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	3 144 €
- Part SDEHG	11 614 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>5 203 €</u>
TOTAL	19 961 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet présenté ;

- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Délibération affichée le 4 octobre 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-15/2016 - Suppression et création d'un poste
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la nécessité des services, il est proposé qu'un agent actuellement affecté sur un emploi permanent à la restauration scolaire de l'Ecole Michelet à 28h par semaine soit positionné sur ce poste avec un passage à temps complet.

Il est donc nécessaire d'effectuer :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaires

L'article 97 de la Loi n° 84-53 du 27 janvier 1984 modifiée prévoit notamment que, lorsqu'il est envisagé d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent de plus de 10%, cette modification en hausse est assimilée à une suppression d'emploi qui implique la procédure suivante :

- Avis préalable du CTP,

- Délibération supprimant l'emploi et créant un emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire correspondante.
- Déclaration de création d'emploi,
- Arrêté modifiant la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent concerné.

Le Comité technique, dans sa séance du 19 septembre 2016 a rendu un avis favorable.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** la suppression du poste présenté à 28 heures et la création du poste à 35 heures ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération affichée le 4 octobre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-16/2016 - Recrutement de personnel contractuel
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, comporte des mesures qui intéressent notamment l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels dans les services municipaux.

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2016-2017 (soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017), il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- un accroissement saisonnier d'activité
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il propose de créer les postes suivants :

Pour les besoins de l'AIC et compte tenu de l'augmentation des effectifs.

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe rémunération sur l'échelle 3 et l'échelon en fonction de leur expérience et/ou qualification :

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	14h00

Pour la gestion de la salle ALLEGORA en accord avec les agents, il est proposé de créer deux postes à 14 h à la place d'un à 28 heures.

- Adjoint technique de 1^{ère} classe rémunération sur l'échelle 3 et l'échelon en fonction de leur expérience et/ou qualification :

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
2	14h00

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **ADOpte** la proposition présentée ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois non permanents ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au budget primitif

Délibération affichée le 4 octobre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-17/2016 - Modification du temps de travail d'un emploi
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des besoins de l'école maternelle Fillol et du souhait d'un agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de porter la durée du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2016.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- DECIDE :

- d'approuver l'augmentation de la durée de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 32 heures à 35 heures.
- de modifier le tableau des effectifs.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au budget primitif.

Délibération affichée le 4 octobre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-18/2016 - Rétrocession du parking et régularisation de l'emprise foncière du collège Antonin Perbosc

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2007 et 2008, le Conseil Départemental avait sollicité la commune pour acquérir à l'euro symbolique les parkings du collège Antonin Perbosc.

Cette cession s'inscrivait dans le cadre de la reconstruction du collège et permettait une souplesse administrative au regard de l'édification des nouveaux bâtiments. Il était alors convenu que les parcelles de parking redéfinies redeviendraient propriété communale.

C'est ainsi que le Conseil Départemental, après avoir redéfini lesdites parcelles, propose à la commune :

- D'acquérir à l'euro symbolique partie de la parcelle 1042, section R, 18 avenue d'Hermannsburg, suivant deux emprises, l'une de 162 m² et l'autre de 28 m²
- De lui céder partie de la parcelle 1043, section R, 18 avenue d'Hermannsburg, suivant 3 emprises : 117 m², 11519 m², 131 m²

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les cessions et acquisitions susvisées, sachant que ces dernières s'opèreront par acte administratif rédigé par le Conseil Départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces cessions et acquisitions.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

DECIDE de céder au Conseil Départemental à l'euro symbolique, partie de la parcelle 1042 Section R, 18 Avenue d'Hermannsburg, suivant deux emprises, l'une de 162 m² et l'autre de 28 m² ;

DECIDE d'acquérir auprès du Conseil Départemental, partie de la parcelle 1043, section R, 18 avenue d'Hermannsburg, suivant 3 emprises : 117 m², 11519 m², 131 m² ;

PRECISE que cette rétrocession et régularisation seront établies par acte administratif rédigé par le Conseil Départemental ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces cessions et acquisitions.

Délibération affichée le 4 octobre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-19/2016 - Vente d'une parcelle de terrain lieu-dit Le Rouat

Rapporteur : Monsieur DISSEGNA

Par délibération du 5 décembre 1994 la commune a acquis une parcelle de terrain section R n° 693, lieu-dit le Rouat, d'une contenance cadastrale de 150 m² au prix de 1 €. L'objectif de cette acquisition était l'élargissement d'une voie communale impasse du Rouat en limite du chemin de fer.

Il avait été convenu qu'en contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, la commune céderait la parcelle n°699 section R lieu-dit le Rouat, d'une contenance approximative de 423 m² moyennant une soulte.

Afin de déterminer le montant de cette dernière, le service des domaines a été saisi et la détermination de la valeur vénale actuelle de cette cession a été validée pour un montant de 3 000,00 € HT, qui n'appelait aucune observation particulière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle susvisée à Monsieur SENTENAC Alex, au prix arrêté de 3 000,00 € HT.

L'acte authentique sera rédigé par Maître LAVAIL, notaire à Venerque, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle n°699 Section R, lieu-dit Le Rouat à Monsieur SENTENAC Alex, au prix de 3 000,00 euros HT ;

- **PRECISE** que l'acte authentique sera rédigé par Maître Lavail, notaire à Venerque, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette cession.

Délibération affichée le 4 octobre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-20/2016 - Convention de servitude avec la CCVA pour le poste de refoulement de La Fajolle

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la demande de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA), un projet de convention de servitude a été établi, suite à la construction d'un poste de refoulement d'assainissement chemin de la Fajolle à Auterive. La parcelle concernée par cette servitude porte le n° 769 de la section P lieu-dit La Grande Borde.

Après lecture du projet de convention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette dernière qui sera annexée à la délibération ainsi que les plans s'y rattachant.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, portant mise à disposition à la CCVA, d'une partie de la parcelle 769 section P située à La Grande Borde, sur laquelle est implantée la station de refoulement de La Fajolle.

Délibération affichée le 4 octobre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 6 octobre 2016

N°13-21/2016 - Dénomination d'un espace public Voie de La Pradelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de baptiser l'espace public se trouvant en façade des bâtiments des services techniques, voie de la Pradelle :

Esplanade René GISQUET

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

DECIDE de baptiser « Esplanade René Gisquet », l'espace public se trouvant en façade des bâtiments des services techniques, voie de La Pradelle, tel qu'il est visé sur le plan annexé à la présente délibération.

